

## PRÉFET DE CORSE

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE relatif à la restructuration du port-abri de PIANOTTOLI-CALDARELLO – commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (2A)

#### I – CONTEXTE

##### *I-1 - Contexte réglementaire*

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impacts a été pris pour l'application de l'article L122-1 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour compléter la transposition de la directive européenne 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.

Ces textes ont pour objet l'évaluation des effets, potentiels ou avérés, des projets sur l'environnement, avant leur adoption, conformément aux articles L122-1 et R122-1 et suivant du code de l'environnement.

L'avis du Préfet de région en qualité "d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement" est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet présenté par la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO, représentée par le Maire, M. Jérôme POLVERINI, entre dans le champ d'application de ces dispositions.

##### *I-2 - Modalités d'application*

Le projet a été soumis à étude d'impact obligatoire en application de la rubrique n°10 d) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement relative :

- à des travaux et aménagements sur le domaine public maritime dans des ports ou installations portuaires, y compris les ports de pêche.

Ce dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE), en application des articles R122-1 et R122-7 du code de l'environnement. Il en a été accusé réception le 4 janvier 2015. Le présent avis porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. L'avis de l'ARS a été reçu le 11 février 2015.

#### II - ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

##### *II-1 - Sur le contexte du projet*

Situé à proximité de l'aéroport international de Figari et de la ville de Bonifacio, le port de Pianottoli-Caldarello offre un lieu de mouillage privilégié où une cinquantaine de bateaux par jour sont accueillis au plus fort de la saison estivale (15 juillet-15 août). Ce port est également le meilleur abri entre Bonifacio et Campo Moro impliquant une attribution réservée aux bateaux de passage de l'ordre de 50 %.

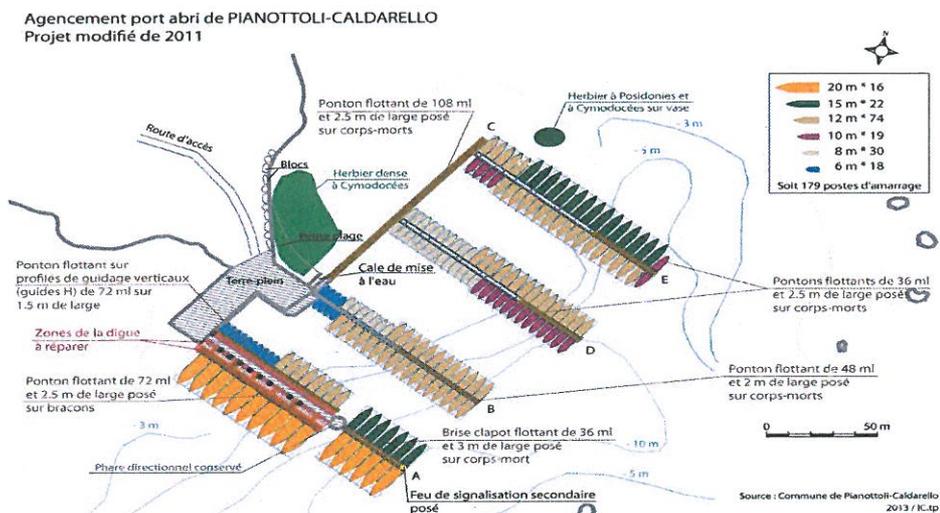
L'étude d'impact montre qu'en l'état actuel, le port ne garantit plus des conditions de sécurité suffisantes. En effet, un certain nombre de dégradations ont été observées : tassements au niveau de la face interne de la digue principale en enrochements, oxydation des structures en tube acier soutenant les appontements, dégradations du platelage extérieur à la digue, mauvais état des systèmes d'amarrage, non respect des normes du réseau électrique.

Les travaux permettront de mettre aux normes les infrastructures portuaires mais également de répondre au manque de postes en augmentant la capacité d'accueil d'environ 12 % (extension des structures existantes par la pose de

pontons flottants sur corps-morts). Le port permet actuellement l'accostage par pendilles (amarrage par l'arrière du bateau), de 160 unités. Cette nouvelle acquisition de 20 postes environ, consolidera la dissuasion et la limitation du mouillage forain en accueillant notamment les bateaux anciennement amarrés sur des corps-morts illégaux situés dans le périmètre de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB).

Le projet de restructuration du port actuel consiste à :

- remplacer l'appontement principal fixe sur plots en béton par des pontons flottants sur corps-morts raccordés à terre par une passerelle d'accès ;
- étendre les superficies des pannes flottantes existantes et de la panne de pêche par la pose de pontons flottants sur corps-morts;
- prolonger la digue de protection par un ponton brise-clapot sur corps-morts ;
- installer un ponton flottant à l'extérieur de la digue de protection.



Enfin, le port de PIANOTOLLI-CALDARELLO a été mentionné comme port-abri sur la carte du Schéma d'Aménagement Régional des différents ports de Corse en 1992. Sa situation juridique actuelle, à savoir l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), n'est pas adaptée, elle doit donc être régularisée par un statut de port.

## II-2 - Sur le caractère complet de l'étude d'impact

L'article R122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 réformant les études d'impact définit le contenu de l'étude d'impact :

- une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ;
- sa compatibilité avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ;
- des mesures de suppression, de réduction, ou de compensation des impacts ;
- une estimation du coût des mesures d'accompagnement ;
- une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets ;
- des informations sur les méthodes d'étude et d'analyse ;
- une description des difficultés rencontrées ;
- les nom et qualité précis et complets du ou des auteurs de l'étude d'impact ;
- un résumé non-technique.

*Pour être conforme à la réglementation en vigueur, le pétitionnaire devra ajouter une estimation du coût des mesures de suivi des peuplements marins (suivi annuel et étude tous les 3-5 ans).*

### II-3 - Sur la méthodologie employée pour caractériser les enjeux environnementaux

La méthodologie utilisée pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement relève d'un travail documentaire thématique, s'appuyant sur des contributions cartographiques et la consultation de sources bibliographiques et des administrations compétentes.

L'étude d'impact intègre une évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'une analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 de la Corse.

*La méthodologie employée pour la réalisation de l'étude d'impact est adaptée à une appréhension correcte des enjeux environnementaux.*

### II-4 – Caractérisation des enjeux environnementaux

#### 1/ Analyse du milieu marin

- S'agissant des protections environnementales du site du projet :

Le projet se situe au sein de **deux zones Natura 2000** :

- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) marin FR9402015 « Bouches de Bonifacio et Iles des moines » ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) marine FR9410021 « Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio ».

Elle est également à un kilomètre au Nord de la limite de la Réserve Nationale des Bouches de Bonifacio (RNBB).

La masse d'eau FREC03eg « Littoral Sud-Ouest de la Corse » concernée par le projet et issue du découpage de la Directive Cadre sur l'eau est actuellement en bon état chimique et écologique.

- S'agissant du milieu marin et des espèces protégées :

Concernant la composition du fond marin, qu'il s'agisse de la zone portuaire en elle-même ou de la zone arrière ou sud-ouest du port, le milieu est caractérisé par un substrat meuble type vaseux à sablo-vaseux. Une petite zone d'îlots rocheux entourée de graviers est à noter au sud-ouest du port.

La biocénose, dominée par une macrofaune benthique composée d'espèces détritivores et dépositivores, est caractéristique d'un milieu envasé de mode calme légèrement déséquilibré (enrichissement en matière organique).

Le sédiment vaseux présente par ailleurs des faciès à *Caulerpa prolifera* et *Cymodocea nodosa* ; et algues photophiles associées. Plusieurs espèces protégées ont été observées dans le port et aux alentours, il s'agit de la posidonie, la cymodocée et la grande nacre.

#### → *Posidonia oceanica*

D'après les investigations menées en 2007 par STARESO, l'herbier à *Posidonia oceanica* est présent dans l'enceinte du port (ou zone de travaux) sous forme de cinq tâches dont la superficie cumulée est inférieure à 30 m<sup>2</sup>. Cet herbier apparaît être fortement dégradé compte-tenu de son isolement, de son déchaussement, de son envasement et du taux d'épiphytes. De même, les tâches de *Posidonia oceanica* situées au sud-ouest du port sont constituées par un herbier envasé et épiphyté et qui présente une faible vitalité. Enfin, au niveau de la limite supérieure située à l'extérieur du port (sud/sud-est), l'herbier présente plusieurs anomalies dont une densité anormale et un faible recouvrement.

#### → *Cymodocea nodosa*

Dans la zone arrière du port, *Cymodocea nodosa* se retrouve sous forme d'un herbier (1370 m<sup>2</sup>) éparse puis dense lorsque l'on se rapproche de la petite plage située à proximité de la mise à l'eau du port. Dans la zone sud-ouest du port, *Cymodocea nodosa* a été observée au Sud des îlots rocheux.

→ Pinna nobilis

Les deux individus de grande nacre répertoriées par la STARESO en 2007 (à proximité des pannes centrales, dans l'enceinte portuaire) n'ont plus été observées lors des inspections annuelles des systèmes d'amarrages. Il conviendra cependant d'accorder une attention particulière lors des travaux pour éviter de les détruire si des individus sont retrouvés vivants et engager une procédure de déplacement d'espèce protégée si l'évitement n'est pas possible.

→ Grand Dauphin

Le grand Dauphin a été observé dans la Baie de Figari. Comme indiqué dans l'étude d'impact, des mesures en phases travaux devront être prises pour limiter les impacts sonores pour cette espèce protégée.

*Compte-tenu des prescriptions prises par le pétitionnaire dans la conception des ouvrages et durant la phase de travaux et d'exploitation, le projet n'atteint directement aucune espèce protégée et ne nécessite pas de demande de dérogation pour atteinte à espèce protégée, comme cela été confirmé par les membres du CSRPN de Corse.*

## 2/ Analyse du milieu terrestre

- S'agissant de la biodiversité terrestre

Une ZNIEFF de type 1 terrestre se situe à proximité du projet (200 m au Nord-est du port) : ZNIEFF 940030942 « Embouchure et zone humide de la baie de Figari ».

Cette zone est caractéristique des zones humides méditerranéennes et de la côte occidentale de la Corse, espace naturel riche où un grand nombre d'espèces déterminantes est présent, par exemple la Salicorne à articles cylindriques, la Renoncule à grandes feuilles, la Cistule d'Europe ou encore le Guêpier d'Europe.

*Compte tenu de sa localisation, le projet de port-abri n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées non marines de la ZNIEFF de type I.*

- S'agissant de l'aspect architectural et paysager

La baie de Figari où se situe le port-abri de Pianottoli-Caldarello présente non seulement un intérêt environnemental mais également patrimonial de par la présence à 1,5 km du port, d'une tour génoise inscrite comme monument historique.

Les extensions du port-abri se feront dans la continuité de l'existant. L'aspect général du port restera donc assez semblable voire amélioré du fait des nouveaux appontements (revêtement en platelage bois) et de la reconstruction de la digue.

*Le patrimoine architectural et le paysage ne devraient pas être impactés par le projet d'extension du port-abri.*

- S'agissant de la gestion des eaux usées

La station d'épuration de PIANOTOLLI-CALDARELLO est située au Nord du port-abri et son milieu récepteur est la baie de Figari, via le ruisseau de Cannelle et de le fleuve de Canella.

L'étude d'impact indique que cette station d'épuration était conforme en équipement mais non en performance en 2011. La réalisation future de travaux de réhabilitation fin 2012 est mentionnée. Ces travaux viseront à augmenter sa capacité de 1000 Equivalents-habitants (EH) à 1 600 EH et la rendre ainsi conforme tant en équipement qu'en performance.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud (DDTM 2A) qui a été consultée dans le cadre de cet avis, confirme la réalisation des travaux, la conformité des équipements et le bon fonctionnement de la station d'épuration, suite à une visite de terrain effectuée par ses agents en 2014.

*Les données relatives à la conformité en termes de performance de la station d'épuration de PIANOTOLLI-CALDARELLO doivent être actualisées dans l'étude d'impact.*

### **3/ Enjeux pour les activités socio-économiques (pêche, aquaculture, plaisance, hôtellerie)**

Concernant la **pêche côtière**, le port-abri accueille trois bateaux de pêche au niveau du ponton B « ponton des pêcheurs ». L'étude d'impact précise que le choix de la période de réalisation des travaux et l'organisation du port lors des différentes interventions tiendra compte de ces activités. Un espace leur sera réservé pour le stationnement de leur véhicule de chargement de pêche. Le projet prévoit le prolongement du ponton des pêcheurs mais l'activité de pêche ne sera pas développée pour autant. En effet, la commune souhaite avant tout offrir de meilleures conditions de travail et de sécurité à la prud'homie locale.

Concernant l'aquaculture, la **ferme aquacole** (« A dorada »), implantée à environ 700 mètres au sud du port-abri de PIANOTOLLI -CALDARELLO produit une soixantaine de tonnes de poissons (loup, daurade et maigre). Toutefois, il est noté à juste titre que l'absence d'impacts négatifs sur le milieu marin (courantologie, sédimentologie, faune, flore, etc.) et la distance entre la zone d'intervention et la ferme aquacole la préserve d'impacts négatifs.

Concernant la **plaisance**, les nouveaux aménagements projetés permettront une augmentation du linéaire d'amarrage de 216 mètres et de l'augmentation de la capacité d'accueil de 20 postes. Les retombées liées à l'attraction d'un nombre plus important de plaisanciers sur le site devrait impacter de façon positive les commerces de la commune (hôtels, restaurants).

Côté terrestre, **aucun commerce** n'est présent sur le site du port-abri.

*Les impacts du projet sur les activités socio-économiques seront limités en phase chantier.  
En phase exploitation, les activités existantes seront conservées voire développées.*

### **4/ Enjeux pour la santé publique : nuisances sonores, sécurité routière, sécurité du plan d'eau, qualité des eaux de baignade**

Le risque de **nuisances sonores** sera temporaire. Il correspondra aux cinq mois de la phase travaux prévue en période hivernale. Les habitations situées à proximité du port-abris pourraient être impactées. L'hôtel « Libbecchiu » étant fermé de début novembre à début avril, il ne devrait pas être impacté.

En matière de **sécurité routière**, le transport des matériaux sera effectué au maximum 5 fois par jour par camions pendant deux mois. La gêne sera donc temporaire et en dehors de la forte période de fréquentation du site (travaux en période hivernale). En phase exploitation, la circulation sera peu modifiée, le port n'augmentant que très légèrement la capacité d'accueil des plaisanciers.

Par ailleurs, la faible augmentation de la fréquentation du plan d'eau et du mouillage ne risque pas de créer de dangers supplémentaires. S'agissant des plages situées à proximité du port, celles-ci bénéficient d'une bonne qualité des eaux de baignade. Compte tenu des mesures prises en phase travaux (cf. page 7), la qualité des eaux ne devrait pas être altérée.

*Le cadre de vie et la sécurité des usagers du port (plaisanciers et pêcheurs) tant à terre que sur le plan d'eau seront peu impactés par les travaux.*

### **4/ Analyse des risques naturels et technologiques**

*L'étude d'impact n'aborde pas ce volet.*

*L'autorité environnementale invite le pétitionnaire à compléter l'étude d'impact sur ce point.*

### 1/ Protection du patrimoine naturel (incidence sur les espèces protégées)

En raison de l'utilisation de pontons flottants pour la réhabilitation des infrastructures, la courantologie et le transit sédimentaire ne devraient pas être modifiés.

La faune et la flore présentes sur les structures existantes seront détruites, mais aucune d'entre elles ne réclame de protection particulière. Il est à noter que les travaux n'impliquent aucun recouvrement ou destruction directe d'herbiers.

- en phase chantier : des mesures visant à limiter les incidences sur l'environnement sont prévues pour la partie maritime qui est la plus concernée, notamment :

- les espèces protégées de phanérogames marines présentes dans l'enceinte portuaire et à proximité seront repérées afin d'éviter tout écrasement ou arrachage. Les travaux seront de plus contrôlés par des plongeurs afin d'éviter des dégradations directes. Les corps-morts seront ainsi positionnés délicatement sur les fonds de manière à éviter le soulèvement de particules et en s'assurant qu'aucune espèce protégée ne soit présente dans la zone.
- la pré-fabrication des corps-morts hors de la zone de travaux et leur nettoyage avant immersion devraient limiter le phénomène de turbidité. De plus des coffrages étanches seront utilisés lors du coulage du béton nécessaire à la fixation des bracons et à la réparation des fissures. Un filet anti-MES (matières en suspension) sera installé en cas de fuite. L'ensouillage des corps-morts se fera naturellement sous leurs propres poids.
- S'ajoute à ces mesures de précaution et d'évitement l'utilisation d'un filet anti-MES positionné autour de l'herbier de Cymodocées lors du remplacement de l'appontement principal fixe. De même, un filet de protection anti-MES sera mis en place de manière à confiner la zone d'intervention autour de la digue lors des travaux de comblement des fissures et du coulage du béton afin d'éviter la dispersion de particules vers les herbiers de phanérogames marines et la ferme aquacole à proximité.
- un protocole de suivi de la turbidité sera mis en place avec notamment un contrôle visuel du plan d'eau tous les jours ainsi que des mesures au niveau des filets de protection et un peu plus au large (permettant de savoir si l'augmentation de la turbidité éventuellement constatée au niveau du filet est due à un phénomène externe au chantier). En cas de dépassement de la valeur de référence de plus de 50 %, une fermeture provisoire du chantier sera envisagée.
- les engins de chantier seront maintenus en bon état de fonctionnement et d'entretien et les opérations de vidange auront lieu sur une plate-forme étanche prévue à cet effet pour éviter la libération accidentelle de produits toxiques.
- des mesures permettant de limiter les pollutions chimiques et biologiques du milieu seront prises : acquisition de matériel anti-pollution et mise en place d'un programme de gestion des eaux usées des navires.

- en phase d'exploitation, il est prévu :

- un diagnostic environnemental (étude descriptive du milieu, des sédiments et des herbiers) réalisé tous les 3-5 ans afin d'étudier l'évolution des espèces protégées ; parallèlement un suivi annuel permettra d'observer les éventuels impacts dus aux aménagements (type présence de macro-déchets).

En revanche, l'organisation du mouillage forain dans la baie par la création d'une ZMOEL n'est pas une mesure de suivi au sens strict mais devrait participer à la préservation de la baie en réglementant les mouillages évitant ainsi les zones fragiles telles que les zones d'herbiers et les zones rocheuses. En tant que mesure d'accompagnement, la sensibilisation des plaisanciers au respect de l'environnement devrait également contribuer à préserver le milieu marin.

*Le projet de réhabilitation des infrastructures portuaires a évolué de manière à limiter au maximum les impacts sur le milieu marin (abandon du projet de déroctage, utilisation de structures flottantes limitant l'emprise sur le fond). L'ensemble des mesures visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts sur l'environnement apparaît globalement approprié au regard des enjeux en présence.*

### 2/ prise en compte du paysage, du cadre de vie et des risques naturels

Au vu des résultats de l'étude initiale, la plupart des aménagements concerne la partie maritime. Les impacts sur le cadre de vie seront limités pour les riverains et les usagers. Le pétitionnaire prévoit en phase chantier de prendre des mesures d'évitement ou de réduction, notamment :

- l'organisation et l'ordre des travaux se feront de manière à limiter les déplacements des plaisanciers et des pêcheurs ;
- l'arrosage des zones de travaux lors des phases de démolition et de dépose dans la zone de la digue ;

En phase exploitation, il est prévu d'améliorer la sécurité et le confort des plaisanciers par:

- le remplacement des infrastructures défectueuses et présentant des dangers pour les plaisanciers (appontements et digues) ;
- la mise en conformité des réseaux et des bornes ;
- l'acquisition de matériels de lutte contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures et de gestion des eaux usées des navires ;
- l'adaptation de la signalisation au projet (rajout d'un feu de signalisation secondaire au en bout du brise-clapot).

### **3/ En termes de santé publique**

Le courrier de l'ARS en date du 11 février 2015 ne fait état d'aucune remarque concernant une atteinte du projet sur la santé publique.

#### **En phase travaux**

Le calendrier des travaux n'est pas détaillé.

### **III- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le projet de restructuration du port de PIANOTOLLI-CALDARELLO s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'infrastructure actuelle, permettant d'accroître le potentiel d'accueil nautique. Ce port est également le meilleur abri entre Bonifacio et Campo Moro impliquant une attribution de 50 % des postes aux bateaux de passage.

Compte tenu des enjeux précédemment décrits et de la localisation du projet, la prise en compte des paramètres environnementaux dans le projet est adaptée et cohérente.

Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi décrites ci-dessus ont été pensées dès la phase de conception du projet et ont évolué par rapport au projet initial de 2009 permettant ainsi de limiter au mieux les effets négatifs sur l'environnement marin et notamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire en zones Natura 2000 (herbiers à *Posidonia oceanica* et *Cymodocea nodosa*).

---

#### **En conclusion, l'autorité environnementale :**

- **considère que l'étude d'impact expose de façon satisfaisante les enjeux environnementaux en présence et les principales incidences du projet qui lui sont liées.**
- **invite le pétitionnaire à actualiser l'étude d'impact sur le coût des mesures de suivi et sur la conformité de la station d'épuration en termes de performance.**
- **considère que le projet de restructuration du port-abri de PIANOTOLLI -CALDARELLO prend correctement en compte les enjeux environnementaux du site.**

Fait à Ajaccio, le **02 MARS 2015**

Le Préfet



